

M. Bernard

MINISTRE de l'EDUCATION  
NATIONALE

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

Direction de l'Architecture

A reporter sur la liste des sites inscrits  
Liste départementale  
Fiches  
Dossier

Vérifier que les parcelles sont bien celles  
proposées et délimiter exactement le  
domaine dont il s'agit des données et de  
celles (Sully) à l'usage de la feuille cadastrale  
plan P. 100

a classer V. 2

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Gironde au cours de sa séance en date du 20 novembre 1951

A R R E T E

Article 1er. - Le sol de la place à arcades de SAUVETERRE-de-GUYENNE, ainsi que les galeries, façades, élévation et toitures des maisons à arcades entourant cette place sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques de la Gironde.

Parcelles cadastrales visées - Section A de Sauveterre-de-Guyenne 56 à 62, 189 à 195, 197, 415 à 419, 424 à 426, 429 à 432 436 à 441.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Gironde pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Sauveterre-de-Guyenne et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 23 février 1952

Signé A. CORNU

Pour ampliation :  
L'Administrateur civil  
chef du bureau des sites,

*incontestable*

REPUBLIQUE FRANÇAISE	
Département de la Gironde	
Date de dépôt 21 MARS 1952	
Sous le N° 15 613.	

